

ment, pourra s'étendre aux autres domaines dont l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre a parlé.

M. WOODSWORTH: Je ne parlais pas d'un fonds d'amortissement, mais plutôt du montant dépensé pour les édifices des Postes en regard des paiements faits pour l'exploitation régulière des services postaux. Le ministre ne fait pas de distinction dans ces cas-là, n'est-ce pas?

L'hon. M. DUNNING: Oui, nous faisons une distinction. Le ministère des Travaux publics construit des édifices pour le ministère des Postes.

M. WOODSWORTH: Oui.

L'hon. M. DUNNING: Il est vrai que leur valeur n'est pas portée au compte des frais d'exploitation du ministère des Postes, mais c'est là une autre réforme que j'espère introduire si je reste à mon poste assez longtemps. L'honorable député m'excusera de m'être éloigné du sujet. D'après le système que nous essayons d'établir concernant les dépenses faites pour la défense nationale, qui ont un caractère de premier établissement et qui s'appliqueront de la manière que je viens de dire, elles seront réparties sur une période de dix ans, et chaque année le Parlement votera pour le budget du ministère de la Défense nationale une somme imputable à cette année-là, somme suffisante pour amortir le tout en dix ans. Je veux dire que nous établissons, pour les dépenses de la Défense nationale, un régime d'amortissement qui permettra d'éteindre la dette en dix ans. L'an prochain, nous constaterons probablement, malgré mon désir qu'il n'en soit pas ainsi, que les crédits à voter pour la défense nationale seront divisés en dépenses imputables aux revenus et en dépenses imputables au capital; puis encore l'année suivante, on votera, payable à même les revenus, non seulement une somme équivalente à celle requise pour amortir en dix ans les dépenses de premier établissement de cette année-là, mais une somme additionnelle destinée à amortir la nouvelle somme votée cette année-là; et ainsi de suite. Le Parlement aura donc devant lui chaque année un état complet des dépenses destinées à la défense nationale réparties sur une période de dix années, car nous aurons toujours un versement d'un dixième pour chaque année; ce dixième sera toujours devant nous. J'espère sincèrement étendre graduellement l'application du principe, car je suis en faveur d'une méthode nous permettant de payer nos dettes au moment où nous les contractons.

L'hon. M. CAHAN: Si cette ambition vient jamais à se réaliser, il faudra, je le crains, attendre que les guerres et les rumeurs de guerre soient disparues.

L'hon. M. DUNNING: Je suis de l'avis de mon honorable ami, mais, sur cette question du paiement des dettes, j'aime à attacher mon char à une étoile. Bien que je ne puisse aller bien loin de ce côté, chaque pas que je ferai sera un pas dans la bonne voie, vers la reconnaissance du sain principe qui veut qu'on prenne les moyens de payer une dette au moment où on la contracte.

L'hon. M. CAHAN: Toutefois, mon honorable ami, quand il attache ainsi son char à une étoile, devrait prendre garde que l'étoile, dans sa course, ne l'enlève de la terre ferme.

L'hon. M. DUNNING: Je le reconnais.

M. COLDWELL: J'ai écouté attentivement le ministre des Finances. Le budget de cette année contient un crédit se chiffant, je crois, à environ 29 millions de dollars, dépense de premier établissement; c'est un dixième. Cela veut-il dire que l'on compte dépenser 290 millions d'ici à dix ans?

L'hon. M. DUNNING: Le poste de 29 millions représente le total du budget des dépenses du ministère de la Défense nationale que l'on a l'intention d'immobiliser cette année, et l'on a inscrit au même crédit un poste égal à un dixième de ce montant, majoré des intérêts, voté cette année en vue de l'amortissement. Il ne s'agit pas du tout d'accroître le crédit. Le crédit affecté à l'amortissement cette année s'établit à 3 millions ce qui constitue environ un dixième du montant à amortir au cours de la période de dix ans.

M. COLDWELL: A la lumière de la déclaration du ministre, je vois qu'il y a eu une certaine confusion dans l'interprétation de ce crédit.

L'hon. M. DUNNING: Ce crédit serait évidemment incompréhensible sans le projet de loi que nous sommes en train de discuter.

L'hon. M. LAWSON: Fausserais-je l'interprétation du ministre en disant que ce bill joint au budget des dépenses aura pour effet de supprimer toute restriction quant aux engagements que pourra prendre le Gouvernement relativement au budget de la défense...

L'hon. M. DUNNING: Supprimer toute restriction?

L'hon. M. LAWSON: Il faut s'entendre. Je veux dire qu'il n'existera aucune restriction quant aux engagements qui pourront être assumés l'an prochain pourvu que le montant dû à cet égard ne dépasse pas le crédit inscrit au budget des dépenses de cette année et pourvu, en outre, qu'il soit remboursé au cours de la période de dix ans, tel que le prescrit l'article 18.